

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
14 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 14 avril 2025 à 19 heures 12, Le Conseil Municipal de la Commune de Villers-en-Arthies, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 27 mars deux mille vingt-cinq s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François RENARD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27/03/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 11

Nombre de votants : 12

Étaient présents :

Monsieur RENARD Jean-François Maire, Madame BINAY Catherine 1^{ère} Adjointe, Madame LEVEL 2^{ème} Adjointe, Monsieur DUDOUIT Dominique 3^{ème} Adjoint, Monsieur GAUDENS Mickaël, Monsieur HAMANN Laurent, Madame DESFONTAINES Florence ; Monsieur LANDRE Jacques ; Monsieur BRETON Romain ; Monsieur HARANGER Benoit. Monsieur VANDEPUTTE Pierre; Madame VANDEPUTTE Élisabeth.

Était absent :

Monsieur Alexandre ROGER de VILLERS ; Monsieur Stéphane PÉPIN.

Nombre de conseillers municipaux représentés :

Monsieur Stéphane PÉPIN donnant pouvoir à Monsieur Mickaël GAUDENS

Formant la majorité des membres en exercice

Date de convocation, de son affichage qui en a été faite au registre des délibérations le : 27/03/2025

Date d'affichage par extrait du procès-verbal de la séance le : 15 avril 2025

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Romain BRETON.

Ordre du jour

- 1-Approbation du PV du 13 février 2025**
- 2-Approbation du compte financier unique (CFU)**
- 3-Adoption affectation du résultat 2024**
- 4-Vote des taux 2025**
- 5-Adoption Budget Primitif (BP) 2025**
- 6-Attribution des subventions aux associations-année 2025**
- 7-Délibération fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**
- 8-Approbation de la demande d'adhésion de la commune de Hodent au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA)**
- 9-Approbation du retrait de la commune de Chatenay du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA)**
- 10-Approbation de la mise en place de vidéo-protection et autorisation à déposer une demande de subvention auprès du FIPD ou de la DETR et la région.**
- Questions et informations diverses**

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour : « Délibération de principe de maintien de la compétence eau potable et assainissement collectif au sein de la commune de Villers-en-Arthies ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour

01-Approbation du P.V du 13 février 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 février 2025.

Décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

02-Approbation du compte financier unique (CFU)

Délibération n°2025-07

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif ainsi qu'au compte de Gestion.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Villers-en-Arthies;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Villers-en-Arthies ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Recettes de l'exercice	:	619 920.38 €
Dépenses de l'exercice	:	579 838.45 €
Total exercice 2024	: excédent de	40 081.93 €
Résultat de clôture 2023	: excédent de	100 516.46 €
Résultat de clôture 2024	: excédent de	140 598.39 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes de l'exercice	:	274 064.74 €
Dépenses de l'exercice	:	448 855.00 €
Total exercice 2024	: déficit de	-174 790.26 €
Résultat de clôture 2023	: excédent de	124 578.62€
Résultat de clôture 2024	: déficit de	-50211.64 €
EXCEDENT DE CLOTURE		90 386.75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestés, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Villers-en-Arthies,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

03-Adoption affectation du résultat 2024

Délibération n° 2025-08

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les résultats du Compte Administratif 2024,

Monsieur le maire rappelle aux conseillers qu'à l'occasion du vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024, il a été constaté les résultats de clôture suivants :

Section de fonctionnement : excédent de 140 598.39 €

Section d'Investissement : déficit de -50 211.64 €

CONSIDERANT les restes à réaliser de 2024 :

Dépenses d'investissement : 62 052.29 €

Recettes d'investissement : 214 904.41 €

Soit un résultat d'investissement en RAR : de 152 852.12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

Affecte les résultats comme suit :

Investissement

Art 001 - résultat d'investissement reporté en dépenses 50 211.64 €

Fonctionnement recettes

Art 002 résultat de fonctionnement reporté 140 598.39 €

04-Vote des taux de la fiscalité directe locale 2025

Délibération n° 2025-09

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2024, est de nouveau voté à compter de 2025. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux tels que définis en 2024 :

- Taxe d'habitation : **13,03 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **27,92%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **44,54%**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 et donc de les porter à :

- Taxe d'habitation : **13,03 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **27,92%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **44,54%**

Charge Monsieur le maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Arrivée de Monsieur Benoit HARANGER 19h44

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Nombre de votants : 13

05-Adoption du Budget Primitif (BP) 2025

Délibération n° 2025-10

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-10-6,

VU la présentation faite par Madame Sophie LEVEL, Adjointe au Maire en charge des finances, du projet de Budget Primitif 2025 de la commune de VILLERS-EN-ARTHIES ;

VU la délibération 2025-07 relative à l'approbation du Compte de Financier Unique 2024

VU la délibération 2025-08 relative à l'affectation des résultats de 2024,

VU la délibération 2025-09 relative au vote des taux d'impositions des taxes directes locales 2025 ;

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une proposition de Budget Primitif pour l'exercice 2025, d'un montant global de 1 029 921,92 €, équilibré section à section, tant en recettes qu'en dépenses, de la façon suivante :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	722 750,70 €	722 750,70 €
Section d'investissement	307 171,22 €	307 171,22 €
TOTAL	1 029 921,92€	1 029 921,92€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

ADOpte le budget primitif 2025 de la commune.

6-Attribution des subventions aux associations-année 2025

Délibération n° 2025-11

Monsieur le Maire rappelle qu'une enveloppe d'attribution de subventions aux associations a été votée au budget primitif 2025 et qu'il y a lieu de répartir cette enveloppe.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les demandes de subventions présentées par des associations reconnues d'utilité publiques, pour l'année 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'octroyer une subvention aux associations ci-dessous désignées :

Associations	Proposition 2025
Association APERPI	1 000,00 €
Foyer rural	1 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	2 000,00 €

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025

**07-Délibération fongibilité des crédits en section de
fonctionnement et d'investissement M57**

Délibération n° 2025-12

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante peut autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites de 7.5 % par section.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

**08-Approbation de la demande d'adhésion de la commune de HODENT au Syndicat
Intercommunal d'Assainissement Autonome (S.I.A.A)**

Délibération 2025-13

Par délibération en date du 4 novembre 2024, la commune de HODENT a demandé d'adhérer au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA).

L'adhésion d'un membre du syndicat est organisée selon la procédure de l'article L.51211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; elle est subordonnée :

- au consentement du comité syndical ;
- à l'accord des conseils municipaux membres du syndicat

Le comité syndical a accepté le principe de cette adhésion le 28 novembre 2024.

Vu l'arrêté préfectoral n° 389 du 13 novembre 1998 créant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune de HODENT.

Le conseil municipal après en avoir délibérer **accepte** à l'unanimité l'adhésion de la commune de HODENT au SIAA.

09-Approbation de la demande du retrait de la commune de Châtenay en France au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (S.I.A.A)

Délibération 2025-14

Le 16 mars 2024, la commune de Châtenay-en-France a demandé à se retirer du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA).

Le retrait d'un membre du syndicat est organisé selon la procédure de l'article L.5211-19 du CGCT ; il est subordonné :

- Au consentement du comité syndical ;
- A l'accord des conseils municipaux membres du syndicat

La décision de retrait est prise par le représentant de l'état dans le Département.

Le comité syndical a accepté le principe de ce retrait le 28 novembre 2024.

Vu l'arrêté préfectoral n° 389 du 13 novembre 1998 créant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le retrait de la commune de Châtenay-en-France.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **accepte** à l'unanimité le retrait de la commune de Châtenay-en-France.

10-Approbation de la mise en place de vidéo-protection et autorisation à déposer une demande de subvention auprès du FIPD ou de la DETR et la région.

Délibération 2025-15

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à la loi « informatique et libertés,

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

VU la loi n°2007-297 en date du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Considérant l'intérêt pour la commune de prévenir les actes d'incivilités ou d'atteinte à la sécurité des personnes et biens commis sur la voie publique, de protéger les bâtiments et leurs abords par un système de vidéo protection,

Considérant l'intérêt à faciliter les conditions d'intervention de la Gendarmerie Nationale/Police Nationale afin de renforcer la sécurité publique,

Considérant que les fonds interministériels de prévention de la délinquance permettent d'obtenir un cofinancement des investissements nécessaires à l'installation d'un système de vidéo-protection, ou que la DETR permet d'obtenir un cofinancement des investissements nécessaires à l'installation d'un système de vidéo-protection,

Considérant que la région Ile-de-France permet d'obtenir un financement, au titre « bouclier de sécurité »

,
Considérant que le Département du Val d'Oise permet d'obtenir un financement au titre de l'installation d'un système de vidéo-protection,

Sur la proposition du maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal À l'unanimité,

Approuve la mise en place de 4 caméras :

- Z25-C01 - 1 Grande Rue
- Z25-C02 - 3 route de Chérence
- Z25-C03 - 22 route de Vétheuil
- Z25-C04 - 30 route de Drocourt

AUTORISE la communauté de communes du Vexin Val-de-Seine à déployer le dispositif de vidéo protection, à déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR ou FIPD, de la région Ile-de-France au titre du « Bouclier de Sécurité », département du Val d'Oise et à déposer une demande d'autorisation préfectorale,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

11-Délibération de principe de maintien de la compétence eau potable et assainissement collectif au sein de la commune de Villers-en-Arthies.

Délibération n° 2025-16

La loi NOTRe du 7 août 2015 rendait obligatoire le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » aux communautés de communes au 1er janvier 2020 au plus tard.

Les lois postérieures « Ferrand-Fesneau » et « engagement et proximité avaient repoussé au 1er janvier 2026 cette obligation pour les communes membres de communauté de communes.

Lors de la séance de questions au gouvernement au Sénat en date du 9 octobre dernier, le Premier Ministre, a annoncé la suspension du caractère obligatoire du transfert des compétences en matière d'eau et d'assainissement aux intercommunalités, tel qu'il était prévu au 1er janvier 2026.

Devant cette perspective de suppression du caractère obligatoire du transfert de la compétence Eau et assainissement par l'intercommunalité, la Communauté de Communes du Val de Seine a sollicité toutes les communes membres pour qu'elles de prononcent, via une délibération de principe, sur le souhait de transfert de la compétence assainissement et eau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2224-7-1-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »

Considérant que la suppression de l'obligation de transfert laisse la possibilité de transférer tout ou partie de la compétence offrant ainsi une meilleure flexibilité dans la gestion de l'eau, permettant ainsi aux collectivités de mieux s'adapter aux réalités locales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne un accord de principe sur le maintien de la compétence assainissement et eau potable au sein de la commune, conformément aux dispositions de la proposition de loi n°2025-327 du 11 avril 2025.

Informations et questions diverses

Éclairage Public

Le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé comme l'année précédente d'éteindre l'éclairage public la nuit à compter du lundi 28 avril au jeudi 11 septembre 2025 inclus.

Commerce ambulant

Un Food truck ambulant de burgers et salades sera présent tous les vendredis soir à compter de 18h30 sur le parking de la salle communale et ce dès le 1^{er} vendredi 18 avril 2025.

Jurés d'assises

Le tirage au sort des jurés d'assises se tiendra le 17 juin prochain à 18h30 à VIGNY. Monsieur Laurent HAMANN s'est porté candidat pour représenter la commune.

Garderie périscolaire

Madame BINAY a présenté les précisions apportées sur le règlement de la garderie notamment sur l'importance de retourner le dossier complet d'inscription avant le 30 juin 2025.

Fin de séance

Facturation de l'eau par le SIEV

Le Président du Syndicat de l'eau informe les membres du Conseil que le relevé de l'eau sera effectué deux fois par an. Les administrés devraient donc recevoir leur facture d'eau 2 fois par an.

Fin de la séance : 20h34

Le Maire,
Jean-François RENARD

Le secrétaire de Séance,
Romain BRETON